

Comité technique**TC/57/9****Cinquante-septième session
Genève, 25 et 26 octobre 2021****Original : anglais
Date : 7 septembre 2021**

COOPERATION EN MATIERE D'EXAMEN*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des délibérations concernant d'éventuelles mesures visant à faciliter la coopération en matière d'examen DHS, notamment l'échange et l'utilisation des rapports d'examen, des descriptions variétales, des procédures d'examen et des collections de variétés.

2. Le TC est invité

a) à noter que les membres de l'Union ont la possibilité de mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d'examen DHS de la manière suivante :

i) mettre à jour les coordonnées lorsqu'ils sont invités à fournir des informations pour le document TC/[xx]/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", et/ou

ii) informer le Bureau de l'Union en envoyant un message électronique à l'adresse upov.mail@upov.int,

b) à prendre note de la mise au point d'un ensemble d'outils informatiques compatibles pour résoudre les problèmes techniques et administratifs connexes qui empêchent la coopération en matière d'examen DHS, comme indiqué aux paragraphes 9 à 14 du présent document,

c) à noter qu'un exposé sur la gestion électronique de la protection des obtentions végétales en Asie sera présenté au TC à sa cinquante-septième session,

d) à noter qu'il est rendu compte des faits nouveaux concernant le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web pour élaborer les principes directeurs d'examen propres aux différents services dans le document TC/57/12,

e) à noter que la mise en place d'une plateforme permettant d'accéder aux bases de données des membres de l'UPOV contenant des descriptions variétales dépendra de la volonté des membres de l'UPOV d'indiquer les bases de données qu'ils souhaitent partager,

f) à noter que les questions concernant la révision de la section 6 du document TGP/5 sont traitées dans le document TC/57/5 "Élaboration de documents d'orientation et d'information",

g) à noter que la possibilité d'utiliser la technologie de la traduction automatique est examinée dans le cadre d'une révision de la politique de l'UPOV en matière de traduction,

h) à noter que les mesures visant à accroître la coopération entre les experts lors des sessions des TWP sont examinées dans le document TC/57/10 "Renforcement de la participation aux travaux du TC et des groupes de travail techniques",

i) à noter que le CAJ, à sa soixante-dix-huitième session, examinera :

i) les obstacles politiques ou juridiques que le TC a identifiés comme entravant la coopération internationale en matière d'examen DHS et les mesures possibles pour lever ces obstacles, et

ii) des propositions visant à élaborer des orientations pour encourager les membres de l'Union, sur une base volontaire, à prendre à leur compte les rapports d'examen DHS lorsque les demandeurs ne sont pas en mesure de remettre du matériel végétal pour des raisons phytosanitaires ou autres, et

j) à noter que les incidences des mesures proposées seront évaluées sur la base du nombre d'accords de coopération signalés par les membres de l'Union, tel que présenté dans le document C/[xx]/INF/5 "Coopération en matière d'examen".

3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ	1
INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
PERSONNES À CONTACTER POUR LES QUESTIONS CONCERNANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS	2
NUMÉRISATION À L'UPOV POUR FOURNIR UN ENSEMBLE D'OUTILS INFORMATIQUES COMPATIBLES PERMETTANT DE RÉSOUDRE LES PROBLÈMES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS CONNEXES QUI EMPÊCHENT LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS	3
MODULE RELATIF AU MODÈLE DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN FONDÉ SUR LE WEB POUR ÉLABORER LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN PROPRES AUX DIFFÉRENTS SERVICES.....	4
PLATEFORME PERMETTANT D'ACCÉDER AUX BASES DE DONNÉES DES MEMBRES DE L'UPOV CONTENANT DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES	5
TECHNOLOGIE DE LA TRADUCTION AUTOMATIQUE	5
UTILISATION DES TWP POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION	5
INFORMATIONS A FOURNIR EN RELATION AVEC LES RAPPORTS D'EXAMEN DHS	5
PROPOSITION D'ORIENTATIONS POUR LA REPRISE DES RAPPORTS D'EXAMEN DHS	5
ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	6

4. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

BMT :	Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN
CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5. Les informations générales sur cette question, antérieures à la cinquante-septième session du TC, sont fournies dans le document TC/56/11 "Coopération en matière d'examen".

PERSONNES À CONTACTER POUR LES QUESTIONS CONCERNANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS

6. La liste des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d'examen DHS est mise à disposition sur le site Web de l'UPOV à l'adresse https://www.upov.int/databases/fr/contact_cooperation.html.

7. Les membres de l'UPOV sont invités à mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d'examen DHS, au moment où ils seront invités à fournir des informations pour le document TC/[xx]/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité".

8. Les mises à jour de la liste des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale figurant sur le site Web de l'UPOV peuvent être effectuées à tout moment, à la demande du membre de l'Union concerné, en envoyant un message électronique à l'adresse upov.mail@upov.int.

NUMÉRISATION À L'UPOV POUR FOURNIR UN ENSEMBLE D'OUTILS INFORMATIQUES COMPATIBLES PERMETTANT DE RÉSOUDRE LES PROBLÈMES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS CONNEXES QUI EMPÊCHENT LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS

9. À sa cinquante-sixième session¹, le TC a examiné par correspondance le document TC/56/11 "Coopération en matière d'examen" (voir les paragraphes 39 à 44 du document TC/56/22 "Résultat de l'examen des documents par correspondance").

10. À sa cinquante-sixième session, le TC est convenu de proposer la mise au point d'un ensemble d'outils informatiques compatibles permettant de résoudre les problèmes techniques et administratifs connexes qui ont empêché la coopération en matière d'examen DHS, comprenant les éléments ci-après (voir le paragraphe 41 du document TC/56/22 "Résultat de l'examen des documents par correspondance") :

- a) Plateforme pour :
 - i) échanger des rapports DHS existants
 - 1) afin que les membres de l'UPOV publient et reçoivent les rapports DHS existants et conviennent des modalités de paiement, le cas échéant
 - 2) et que les déposants d'une demande de protection des obtentions végétales puissent demander à utiliser les rapports DHS existants et effectuer des paiements, le cas échéant
 - ii) aider les membres de l'UPOV à mettre à la disposition des autres membres de l'Union leurs procédures écrites en matière d'examen DHS et des informations consignées sur leurs systèmes de gestion de la qualité
- b) Outil pour communiquer des informations sur la coopération en matière d'examen DHS entre les membres de l'UPOV et les déposants d'une demande de protection des obtentions végétales dans un format convivial, en utilisant les informations contenues dans la base de données GENIE
- c) Module permettant aux membres de l'UPOV d'utiliser le modèle de principes directeurs d'examen et la base de données de caractères fondés sur le Web afin que les différents services d'examen élaborent leurs propres principes directeurs d'examen dans leur langue
- d) Plateforme permettant d'accéder aux bases de données des membres de l'UPOV contenant des descriptions variétales

11. Les outils ci-dessus seraient développés en relation avec UPOV PRISMA et les bases de données GENIE et PLUTO.

12. À sa cinquante-sixième session, le TC a pris note de l'observation formulée par l'Union européenne en réponse à la circulaire E-20/119 du 21 août 2020 concernant la proposition visant à élaborer un ensemble d'outils informatiques compatibles comprenant les éléments indiqués au paragraphe 19 du document TC/56/11. Il est convenu de prier le Bureau de l'Union de présenter des plans concernant la mise au point d'un ensemble d'outils informatiques compatibles, pour examen par les TWP et le TC à leurs sessions de 2021 (voir le paragraphe 60 du document TC/56/23 "Compte rendu").

13. Une plateforme pour échanger des rapports d'examen DHS et établir des procédures DHS ("Plateforme pour l'échange des rapports d'examen DHS") et un outil pour communiquer des informations sur la coopération en matière d'examen DHS à l'intention des déposants de demandes de protection des obtentions végétales (outil relatif au dispositif DHS appelé DART – de l'anglais DUS Arrangement Tool) sont actuellement en cours

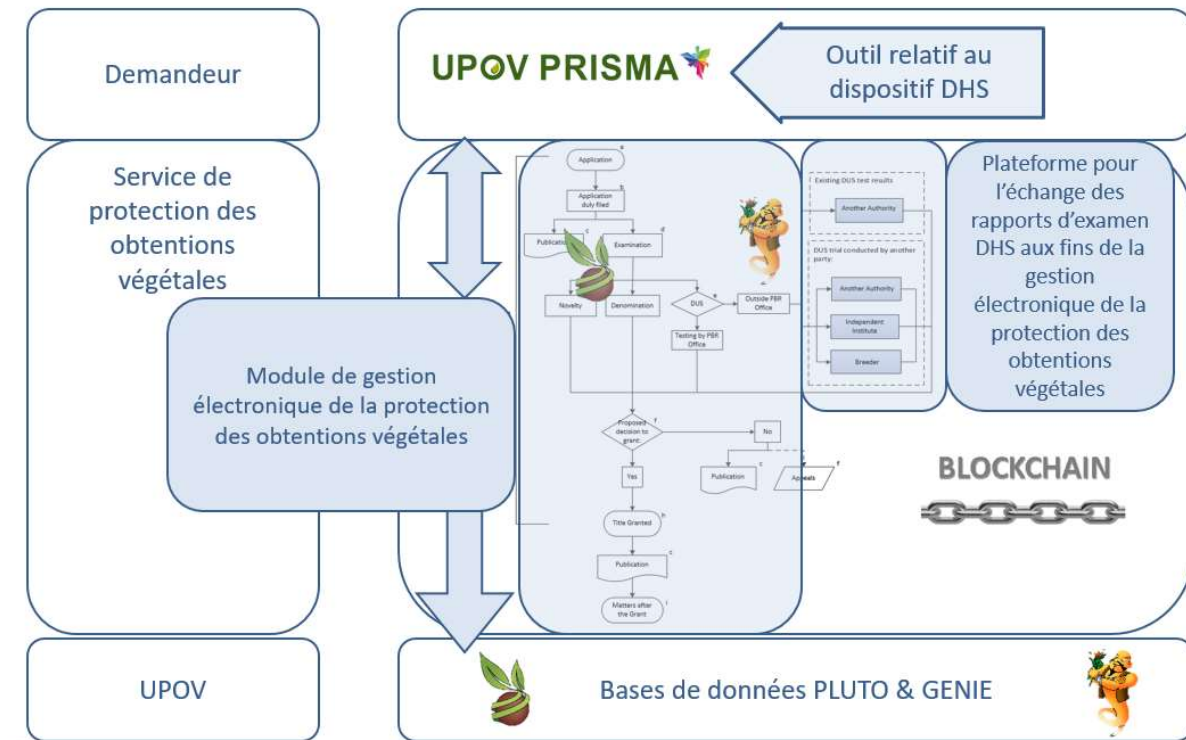
¹ Held via electronic means on October 26 and 27, 2020

d'élaboration dans le cadre du projet pilote de gestion électronique des obtentions végétales en Asie. Un exposé sur les faits nouveaux sera présenté à la cinquante-septième session du TC.

14. La figure ci-dessous présente sous la forme d'un schéma le projet de "gestion électronique de la protection des obtentions végétales" visant à fournir une assistance cohérente et complète dans le cadre de la mise en œuvre du système de l'UPOV et la manière dont les outils pourraient être intégrés aux "fonctions et structure d'un service d'octroi des droits d'obtenteur", telles qu'elles sont définies dans le document UPOV/INF/15² "Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV". La gestion électronique de la protection des obtentions végétales permettrait :

- de fournir aux services de protection des obtentions végétales un système de gestion électronique pour les tâches allant de la demande à la phase suivant l'octroi (module de gestion électronique de la protection des obtentions végétales).
- de fournir aux demandeurs des informations sur la coopération en matière d'examen DHS entre les membres de l'UPOV (outil DART)
- de fournir une plateforme pour l'échange des rapports d'examen DHS entre les membres de l'UPOV (module d'échange de rapports d'examen DHS)
- de prévoir la possibilité d'un seul formulaire de demande combinée en ligne applicable à plusieurs membres de l'UPOV sur la base de l'UPOV PRISMA, comme convenu par les membres de l'UPOV concernés
- de fournir un système sécurisé, pouvant s'adapter de manière flexible aux systèmes existants des différents membres, en utilisant la technologie de la chaîne de blocs.

Gestion électronique de la protection des obtentions végétales



MODULE RELATIF AU MODÈLE DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN FONDÉ SUR LE WEB POUR ÉLABORER LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN PROPRES AUX DIFFÉRENTS SERVICES

15. Le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web et la base de données des caractères approuvés seront transférés vers des serveurs en ligne d'ici à 2022. La migration inclura une restructuration

² https://www.upov.int/edocs/infdocs/fr/upov_inf_15.pdf.

du programme pour répondre aux problèmes signalés par les utilisateurs. Une fois cette opération achevée, le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web permettra d'utiliser la base de données en ligne des caractères pour élaborer les principes directeurs d'examen propres aux différents services dans différentes langues. Il sera rendu compte des questions concernant le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web dans le document TC/57/12 "Modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web".

PLATEFORME PERMETTANT D'ACCÉDER AUX BASES DE DONNÉES DES MEMBRES DE L'UPOV CONTENANT DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES

16. La mise en place d'une plateforme permettant d'accéder aux bases de données des membres de l'UPOV contenant des descriptions variétales dépendra de la volonté des membres de l'UPOV d'indiquer les bases de données qu'ils souhaitent partager. Le Bureau de l'Union n'a pas reçu de manifestations d'intérêt de la part de membres de l'Union souhaitant partager leurs bases de données.

TECHNOLOGIE DE LA TRADUCTION AUTOMATIQUE

17. À sa cinquante-sixième session, le TC a pris note du potentiel de la technologie de la traduction automatique pour réduire les coûts de traduction des documents de l'UPOV dans les langues de l'UPOV et produire des documents de l'UPOV dans un plus grand nombre de langues (voir le paragraphe 42 du document TC/56/22 "Résultat de l'examen des documents par correspondance").

18. Les progrès rapides de la technologie de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités pour réduire les coûts de traduction des documents de l'UPOV dans les langues de travail de l'Union et proposer les documents de l'UPOV dans un plus grand nombre de langues, sous réserve des ressources disponibles. La possibilité d'utiliser la technologie de la traduction automatique est examinée dans le cadre d'une révision de la politique de l'UPOV en matière de traduction.

UTILISATION DES TWP POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION

19. À sa cinquante-cinquième session, le TC a noté que les sessions des TWP pourraient être l'occasion pour les experts de renforcer la collaboration et l'échange d'informations et il est convenu que les sessions des TWP devraient être utilisées pour intensifier la coopération entre membres.

20. Les mesures visant à renforcer la coopération entre les experts lors des sessions des TWP sont examinées dans le document TC/57/10 "Renforcement de la participation aux travaux du TC et des groupes de travail techniques".

INFORMATIONS À FOURNIR EN RELATION AVEC LES RAPPORTS D'EXAMEN DHS

21. À sa cinquante-sixième session, le TC est convenu de réviser le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale", afin d'inclure des informations additionnelles dans les rapports d'examen DHS pour (voir le paragraphe 43 du document TC/56/22 "Résultat de l'examen des documents par correspondance") :

- fournir des informations sur les variétés figurant dans la collection de variétés
- indiquer les variétés prises en considération dans l'examen (pas uniquement les variétés similaires)
- fournir les données sur les observations réalisées sur le terrain avec le rapport d'examen DHS pour chaque variété
- fournir des informations sur le milieu dans lequel l'examen DHS a été effectué.

22. Les questions relatives à la révision de la section 6 du document TGP/5 sont traitées dans le document TC/57/5 "Élaboration de documents d'orientation et d'information".

PROPOSITION D'ORIENTATIONS POUR LA REPRISE DES RAPPORTS D'EXAMEN DHS

23. À sa cinquante-sixième session, le TC a examiné le document TC/56/22 “Résultat de l’examen des documents par correspondance” (voir les paragraphes 57 à 63 du document TC/56/23 “Compte rendu”).
24. Le TC a pris note des observations reçues dans le cadre de la procédure d’examen des documents par correspondance concernant le document TC/56/11 “Coopération en matière d’examen”, comme indiqué aux paragraphes 45 à 48 du document TC/56/22.
25. Le TC a pris note de l’observation formulée par le Japon en réponse à la circulaire E-20/119 du 21 août 2020 concernant les difficultés rencontrées pour soumettre du matériel végétal au service qui reçoit la demande pour des raisons phytosanitaires, de quarantaine ou autres, comme indiqué aux paragraphes 47 et 48 du document TC/56/22.
26. Le TC a noté que la soumission du matériel végétal est requise pour l’octroi de droits d’obtenteur dans certains membres de l’Union.
27. À sa cinquante-sixième session, le TC est convenu de proposer au CAJ d’élaborer des orientations pour encourager les membres de l’UPOV, sur une base volontaire, à prendre à leur compte les rapports d’examen DHS lorsque les demandeurs ne sont pas en mesure de remettre du matériel végétal pour des raisons phytosanitaires ou autres, lorsque cela est acceptable pour les membres de l’UPOV concernés. Le TC est convenu que cette proposition devait être soumise au CAJ pour examen dans le document CAJ/77/2 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique” (voir les paragraphes 57 à 63 du document TC/56/23 “Compte rendu”).
28. À sa soixante-dix-septième session³, le CAJ a pris note des mesures adoptées par le TC pour surmonter les obstacles qui ont empêché la coopération internationale en matière d’examen DHS (voir les paragraphes 13 à 15 du document CAJ/77/10 “Compte rendu”).
29. En réponse à la demande du TC, le CAJ a prié le Bureau de l’Union d’établir un document, pour examen à sa soixante-dix-huitième session prévue le 27 octobre 2021, sur les obstacles politiques ou juridiques ci-après, que le TC a identifiés comme entravant la coopération internationale en matière d’examen DHS, et les mesures possibles pour lever ces obstacles :
- i) Besoin d’un accord de coopération formel
 - ii) L’examen DHS doit être conduit par le service chargé de l’octroi des droits
 - iii) Non-acceptation des rapports d’examen DHS établis par l’obtenteur
 - iv) Volonté (ou non) des obtenteurs d’utiliser les rapports d’examen DHS existants.
30. En réponse à la demande du TC, le CAJ a prié en outre le Bureau de l’Union d’établir, pour examen à sa soixante-dix-huitième session, un document contenant des propositions visant à élaborer des orientations pour encourager les membres de l’Union, sur une base volontaire, à prendre à leur compte les rapports d’examen DHS lorsque les demandeurs ne sont pas en mesure de remettre du matériel végétal pour des raisons phytosanitaires ou autres, lorsque cela est acceptable pour les membres de l’Union concernés.

ÉVALUATION DES INCIDENCES

31. À sa cinquante-sixième session, le TC est convenu d’évaluer les incidences des mesures proposées sur la base du nombre d’accords de coopération signalés par les membres de l’Union, tel que présenté dans le document C/[xx]/INF/5 “Coopération en matière d’examen” (voir le paragraphe 44 du document TC/56/22 “Résultat de l’examen des documents par correspondance”).

³ Tenue par voie électronique le 28 octobre 2020.

32. Le TC est invité

a) à noter que les membres de l'Union ont la possibilité de mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter pour les questions concernant la coopération internationale en matière d'examen DHS de la manière suivante :

i) mettre à jour les coordonnées lorsqu'ils sont invités à fournir des informations pour le document TC/[xx]/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", ou

ii) informer le Bureau de l'Union en envoyant un message électronique à l'adresse upov.mail@upov.int,

b) à prendre note de la mise au point d'un ensemble d'outils informatiques compatibles pour résoudre les problèmes techniques et administratifs connexes qui empêchent la coopération en matière d'examen DHS, comme indiqué aux paragraphes 9 à 14 du présent document,

c) à noter qu'un exposé sur la gestion électronique de la protection des obtentions végétales en Asie sera présenté au TC à sa cinquante-septième session,

d) à noter qu'il est rendu compte des faits nouveaux concernant le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web pour élaborer les principes directeurs d'examen propres aux différents services dans le document TC/57/12,

e) à noter que la mise en place d'une plateforme permettant d'accéder aux bases de données des membres de l'UPOV contenant des descriptions variétales dépendra de la volonté des membres de l'UPOV d'indiquer les bases de données qu'ils souhaitent partager,

f) à noter que les questions concernant la révision de la section 6 du document TGP/5 sont traitées dans le document TC/57/5 "Élaboration de documents d'orientation et d'information",

g) à noter que la possibilité d'utiliser la technologie de la traduction automatique est examinée dans le cadre d'une révision de la politique de l'UPOV en matière de traduction,

h) à noter que les mesures visant à accroître la coopération entre les experts lors des sessions des TWP sont examinées dans le document TC/57/10 "Renforcement de la participation aux travaux du TC et des groupes de travail techniques";

i) à noter que le CAJ, à sa soixante-dix-huitième session, examinera :

i) les obstacles politiques ou juridiques que le TC a identifiés comme entravant la coopération internationale en matière d'examen DHS et les mesures possibles pour lever ces obstacles, et

ii) des propositions visant à élaborer des orientations pour encourager les membres de l'Union, sur une base volontaire, à prendre à leur compte les rapports d'examen DHS lorsque les demandeurs ne sont pas en mesure de remettre du matériel végétal pour des raisons phytosanitaires ou autres, et

j) à noter que les incidences des mesures proposées seront évaluées sur la base du nombre d'accords de coopération signalés par les membres de l'Union, tel que présenté dans le document C/[xx]/INF/5 "Coopération en matière d'examen".

[Fin du document]